

N°44

Objet :

DESHERBAGE DES
COLLECTIONS DE LA
BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA
PAUL ELUARD

Rapporteur :
Mme Katell LANDIER

Date de la Séance :

27 JUIN 2023

Date de la Convocation :

21 JUIN 2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

21 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 27 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel GIRAUD	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Camille VAUR
Gharib NAJI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Nicole MARTIN	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	François DAZELLE
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Martin DESSAIGNES

Etaient absents :

Maeva CRUZ
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 6

Membres absents : 3

VOTE :

UNANIMITE

6 abstentions
(Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

N°044

OBJET : DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA PAUL ELUARD

Rapporteur : Mme Katell LANDIER

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3212-4,

VU l'avis de la Commission Municipale « Animer et faire rayonner la ville » du 20/06/2023

Considérant que les collections de la bibliothèque sont constituées dans un esprit de pluralisme et d'encyclopédisme, que dans l'objectif de maintenir leur qualité, leur intérêt pour la population et leur attractivité, il est nécessaire de procéder à une évaluation régulière de ces collections,

Considérant que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer des collections d'une bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire de l'établissement et que cette opération est effectuée selon des critères professionnels établis par les bibliothécaires,

Considérant que selon leur état, les documents retirés des collections peuvent être cédés gratuitement, vendus, détruits ou recyclés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (6 abstentions : Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : ACCEPTE que les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Multimédia Paul Eluard soient retirés des collections.

ARTICLE 2 : ACCEPTE que les notices des documents retirés des collections soient supprimées du catalogue informatique de la bibliothèque et que des listes mentionnant ces documents soient réalisées et archivées.

ARTICLE 3 : DONNE SON ACCORD pour que ces documents soient selon leur état :

- Cédés à la société AMMAREAL, sise 4 avenue Arago, 91420 MORANGIS France qui reversera :
 - A la commune 10% du prix net HT de chaque article vendu ;
 - A des organisations caritatives en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme 5% du prix net HT de chaque article vendu
- Cédés à titre gratuit à des établissements scolaires, institutions, ou associations
- Evacués des locaux de la bibliothèque par les services techniques de la ville afin d'être détruits ou recyclés

Fait et délibéré à Achères, le 27 juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Délibération publiée le :

30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230627-044DEL23_BIBLIO-DE
Date de réception préfecture: 30/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.